



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 56/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle « BAFA 3 - Perfectionnement » avec le prestataire UFCV du 16 au 21 juin 2025, à Paris pour 1 agent

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire UFCV, concernant l'action de formation professionnelle « BAFA 3 – Perfectionnement »,

Considérant que cette prestation est prévue du 16 au 21 juin 2025, à Paris, pour 1 agent

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire UFCV.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 363,00 € TTC (Trois cent soixante-trois euros) du 16 au 21 juin 2025, à Paris, pour 1 agent.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 25 mars 2025,

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.